

**Informations aux patients
sur la réservation d'une chambre à un ou à deux lit(s)**

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions chaleureusement d'avoir choisi de suivre votre traitement à l'Inselspital

Surclassement du confort de la chambre

Vous avez conclu un contrat de couverture générale¹ (« classe 3 ») auprès de votre assurance-maladie, vous payez les primes correspondantes et ne bénéficiez donc pas automatiquement des offres de confort de chambre d'hôpital ou d'hébergement réservées aux patients de la division semi-privée et privée.

Si vous souhaitez séjourner dans une chambre individuelle ou dans une chambre à deux lits, veuillez prêter attention aux points suivants:

- Si vous n'êtes pas au bénéfice d'une assurance complémentaire, ces prestations sont à votre charge.
- Si vous décidez d'effectuer un surclassement du confort de votre chambre, cela s'applique généralement à l'ensemble du séjour prévu. Si vous souhaitez vous retirer du contrat pendant votre séjour, veuillez contacter le bureau d'admission des patients, au numéro 031 632 28 12.
- Dépenses privées: toutes les dépenses privées, notamment les appels téléphoniques, et les repas supplémentaires, seront facturées en sus par l'Inselspital.
- Le traitement médical correspond à celui dispensé en division commune. En cas de surclassement d'une chambre en division semi-privée vers une chambre à un lit, la prestation médicale supplémentaire reste la même qu'en division semi-privée. Dans toutes les catégories, le surclassement concerne uniquement le type de chambre. Le libre choix du médecin en est exclu.

Les prix des chambres par jour d'hospitalisation sont les suivants

Réservation	Division générale à semi-privée	Division générale à privée	Division semi-privée à privée
Surclassement du confort à la chambre	Chambre à deux lits par jour CHF 200.--	Chambre individuelle par jour CHF 300.--	Chambre individuelle par jour CHF 100.--
Service	 	 	 

Pour toute question, veuillez vous adresser à votre secrétariat d'unité. Pour questions en Cliniques pédiatriques: 031 621 91 21

¹Domaine d'application de l'assurance sociale de base (Loi fédérale sur l'assurance-maladie LAMal ; Loi fédérale sur l'assurance-accidents LAA)